

Régime indemnitaire des élus

Le rapporteur,

☞ rappelle que, conformément aux dispositions des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 II, L 2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal, par délibération en date du 14 avril 2014, s'est prononcé sur les conditions d'indemnisation du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

☞ informe le conseil municipal que, du fait de son élection à la fonction de vice-président de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole, il souhaite réduire son indemnité de maire.

Le rapporteur,

☞ propose de fixer comme suit les taux de répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux ayant reçu une délégation et des autres conseillers municipaux :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 1) Indemnité du maire | 7 % de l'indice brut actuel 1015 |
| 2) Indemnité du 1 ^{er} adjoint | 19 % de l'indice brut actuel 1015 |
| 3) Indemnité du 2 ^{ème} adjoint | 19 % de l'indice brut actuel 1015 |
| 4) Indemnité du 3 ^{ème} adjoint | 19 % de l'indice brut actuel 1015 |
| 5) Indemnité du 4 ^{ème} adjoint | 19 % de l'indice brut actuel 1015 |
| 6) Indemnité du 5 ^{ème} adjoint | 19 % de l'indice brut actuel 1015 |
| 7) Indemnité du 6 ^{ème} adjoint | 19 % de l'indice brut actuel 1015 |
| 8) Indemnité du 7 ^{ème} adjoint | 19 % de l'indice brut actuel 1015 |
| 9) Indemnité du 8 ^{ème} adjoint | 19 % de l'indice brut actuel 1015 |
| 10) Indemnité du 9 ^{ème} adjoint | 19 % de l'indice brut actuel 1015 |
| 11) Indemnité de 7 conseillers ayant reçu une délégation | 9,85 % de l'indice brut actuel 1015 |
| 12) Indemnité d'exercice du conseiller municipal | 2,50 % de l'indice brut actuel 1015 |

Vu les articles L 2123-23 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'annuler et de remplacer la délibération n° 01/24 du 14 avril 2014 par la présente délibération.

APPROUVE :

les propositions présentées par le rapporteur. La présente délibération prendra effet à compter du 01 mai 2014.

VOTE : à l'unanimité

Tableau récapitulatif du régime indemnitaire des élus
(Document annexé à la délibération n°02/28 du 19 mai 2014)

1	Indemnité du maire Paul Kerdraon	7 % de l'indice brut actuel 1015
2	Indemnité du 1er adjoint Agnès Danset	19 % de l'indice brut actuel 1015
3	Indemnité du 2ème adjoint Philippe Rouault	19 % de l'indice brut actuel 1015
4	Indemnité du 3ème adjoint Hervé Depouez	19 % de l'indice brut actuel 1015
5	Indemnité du 4ème adjoint Florence Cabanis	19 % de l'indice brut actuel 1015
6	Indemnité du 5ème adjoint Gaëlle Guérin	19 % de l'indice brut actuel 1015
7	Indemnité du 6ème adjoint Jacques Aubert	19 % de l'indice brut actuel 1015
8	Indemnité du 7ème adjoint Josette Le Gall	19 % de l'indice brut actuel 1015
9	Indemnité du 8ème adjoint Michel Garnier	19 % de l'indice brut actuel 1015
10	Indemnité du 9ème adjoint Alain Chaize	19 % de l'indice brut actuel 1015
11	Indemnité des conseillers municipaux ayant reçu une délégation Jean-Paul Lefeuvre	9,85 % de l'indice brut actuel 1015
12	Jacques Folschweiller	9,85 % de l'indice brut actuel 1015
13	Annie Sauvée	9,85 % de l'indice brut actuel 1015
14	Bertrand Bouffort	9,85 % de l'indice brut actuel 1015
15	Mustapha Mokhtari	9,85 % de l'indice brut actuel 1015
16	Nathalie Lefebvre- Bertin	9,85 % de l'indice brut actuel 1015
17	Edwige Coumau-Puyau	9,85 % de l'indice brut actuel 1015
18	Indemnité d'exercice du conseiller municipal Jean-Christian Saucet	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
19	Cyprien Babou	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
20	Régine Le Marchand	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
21	Isabelle Renard	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
22	Zlatka Herceg-Galesne	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
23	Pierrick Duplessix	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
24	Claudia Le Meliner	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
25	Séverine Danielou	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
26	Delphine Maugeais	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
27	Sylvain Caro	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
28	Constance Deramond	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
29	Annick Hélias	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
30	Bernard Le Méhauté	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
31	Nelly Beteille	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
32	Gil Desmoulin	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
33	Loïc Le Fur	2,50 % de l'indice brut actuel 1015

**Annexe à la délibération n°02/28
INDEMNITÉS DU MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS DÉLÉGUÉS et
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

I - Détermination de l'enveloppe financière pour le calcul du régime

	Population totale municipale (du dernier recensement)	tx maximal en % de l'indice brut de référence 1015	indemnités du maire et adjoints montant		
			annuel	mensuel	
			45 617,63 €		
<i>Maire</i>	10000 à 19999	65,00%	29 651,46	2 470,95	TOTAL Mensuel 2 470,95
9 <i>Adjoints</i>		27,50%	12 544,85	1 045,40	9 408,64
7 <i>Conseillers délégués</i>			-	-	-
16 <i>Cons. Mun.</i>			-	-	TOTAL ANNUEL -

Montant maximum de l'enveloppe financière : **11 879,59 142 555**

II - Régime indemnitaire brut des élus

	Population totale municipale (du dernier recensement)	tx maximal en % de l'indice brut de référence 1015	indemnités du maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux montant		Différence par rapport au CM du 14/04/2014	Total Brut Mensuel	Total brut annuel
			annuel	mensuel			
			45 617,63 €				
<i>Maire</i>	10000 à 19999	7,00%	3 193,23	266,10	- 1 444,56	266,10	
9 <i>Adjoints</i>		19%	8 667,35	722,28	+53,22	6 500,51	
7 <i>Conseillers délégués</i>		9,85%	4 493,34	374,44	-	2 621,11	
16 <i>Conseillers</i>		2,50%	1 140,44	95,04	-	1 520,59	
						10 908,32	130 900